

ARRETE PERMANENT N°039
Réglementations de la circulation et de stationnement
Rue du Tir (Voie 0980)

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211 -1 L 22.12.1. L 22.12.-2.L 22.13.-1.L 22.13.-2.
Vu l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière dans les textes modifiés et complétés.

Article 1^{er} : Tous nos arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature, rue du Tir à Carrières sur Seine, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera réglementée comme suit :

Limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation

- Article 3.1 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes

Une dérogation au présent article concerne la circulation poids lourds pour :

- Les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour :
Les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire.
 - Les véhicules jusqu'à 19,5 tonnes affectés aux services publics.
- Article 3.2 : Le régime du « STOP » sera institué sur la rue du Tir au droit:
 - de l'intersection avec la route de Chatou

Article 4 : La rue du Tir est classée :

- Voie communale.

Article 5 : Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mises en place par la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 6 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Mise en Application

Le Maire de Carrières sur Seine, Monsieur Le Commissaire de Houilles, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint Germain en Laye, Le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 Avril 2012

Le Maire Adjoint
Délégué Sécurité Travaux Voirie Urbanisme
Michel MILLOT

